

alors simple avocat, et qui, depuis, présida avec tant d'éclat nos assemblées délibérantes. La cause fut portée aux audiences des 6 et 15 décembre 1791; elle agitait violemment les passions populaires, et Châlier avait pris soin de remplir le prétoire de ses aliudés. M. Rambaud prit la parole, et dans un discours énergique, qui nous a été conservé pour l'honneur de la magistrature, il consacra hautement sa parole non à l'accusation, mais à la défense des prévenus. Il souligna que les fails qu'on leur imputait n'étaient prohibés par aucune loi; il fit plus, il eut le courage d'attaquer Châlier lui-même, en signalant, comme une violation de domicile, l'introduction des officiers municipaux dans l'intérieur des familles. L'auditoire rugissait de fureur; les menaces de mort, les cris à *la lanterne l'orateur*] l'interrompaient à chaque mot; ils purent couvrir sa parole, ils ne purent atteindre son courage. Il acheva sa tâche, et sa fermeté resta égale à son devoir. Le lendemain la presse vomit contre lui d'épouvantables menaces; loin de s'émouvoir, le jeune magistrat y répondit par un généreux défi; il publia son discours. Pour faire de ces actes une juste appréciation, il ne faut pas oublier l'époque où ils s'accomplissaient, c'était quelques jours après le meurtre de M. Guillin-Dumontel, et les scènes de cannibales qui en avaient été l'épouvantable suite.

Les nobles efforts du jeune magistrat furent couronnés d'un succès complet, les sept prévenus furent acquittés, et, trois semaines après, sur la plainte d'un citoyen en violation de domicile, Châlier fut suspendu de ses fonctions municipales par le directoire de département.

Fort de sa conscience, M. Rambaud, après le siège, était resté à Lyon. Traqué par les satellites de la terreur, il parvint à sauver sa vie en s'échappant à l'aide d'un déguisement. Il revêtit un habit militaire, et, muni d'un certificat de sortie